

COMMISSION PERMANENTE

séance du 29 août 2005

CP 05/08-11

REFORME ET ALIENATION DE VEHICULES

Rapport de M. le Président :

Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement propose la réforme des deux véhicules suivants :

- œ Renault 5, 2174 JB 82, mise en circulation le 12.04.1991 (épave).
- œ Fourgon Renault Master, 6797 JB 82, mise en circulation le 10.07.1991.

Le fourgon Renault Master pourrait être vendu par la procédure habituelle de consultation auprès de l'ensemble du personnel du Conseil Général pour un prix de 300 €.

Je vous propose donc de prononcer la réforme de ces deux véhicules, de m'autoriser à vendre le fourgon Renault Master par la procédure habituelle de consultation auprès de l'ensemble du personnel du Conseil Général et de faire enlever par un récupérateur la Renault 5.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 août 2005

CP 05/08-11

REFORME ET ALIENATION DE VEHICULES

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prononce la réforme des deux véhicules suivants utilisés par les services techniques et de l'aménagement :
 - Renault 5, 2174 JB 82, mise en circulation le 12.04.1991 (épave).
 - Fourgon Renault Master, 6797 JB 82, mise en circulation le 10.07.1991.
- Autorise Monsieur le Président à vendre le fourgon Renault Master par la procédure habituelle de consultation auprès de l'ensemble du personnel du Conseil Général pour un prix de 300 € et à faire enlever par un récupérateur la Renault 5.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,